



---

**CONSEIL MUNICIPAL N°01/2019**  
**DU MARDI 29 JANVIER 2019**

---

COMPTE RENDU

29 JANVIER 2019  
COMMUNE DE GRAND BOURGHEROULDE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Le mardi 29 janvier 2019 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 22 janvier 2019,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Didier	PARIN	Présent			Secrétaire
Jacques	AUVARD	Présent			
Daniel	HUE	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Josette	VALLÉE	Présente			
Érick	POISSON	Présent			Secrétaire
Muriel	QUENOT	Présente			Secrétaire
Stéphane	LECLERC	Présent			
Florence	GUIMBARD	Présente			
Thierry	JARDEL	Présent			
Nelly	HARDY	Présente			
Gérard	SWERTVAEGER	Présent			
Jacques	DESPOIS	Présent			
Françoise	RENARD	Présente			
Gervais	NICOUÉ	Présent			
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Arrivée à 20h35			
Aude	DE LA CONTE		Excusée	Didier Parin	
Laetitia	DOUVILLE	Présente			
Céline	MANAC'H	Présente			
Benjamin	PICARD	Présent			
Mélanie	ARGENTIN		Excusée	Vincent Martin	
Pierre	PONTY	Présent			
Myriam	LEGRAND	Présente			
Isabelle	BOUTTIER	Présente			
Christophe	DESCHAMPS		Excusé		
Emmanuel	ALLIGIER	Présent			
Sylvie	BAUDOUIN		Excusée		
	<b>TOTAL</b>	25/29	4/29	2/29	4

Rappel de l'ordre du jour :

**Ordre du jour:**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 18 décembre 2018, par 22 voix pour et 4 votes contre de Mesdames Myriam Legrand et Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier.**

Nomination des secrétaires de séance.

- 1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.
- 2) Délibération modificative de la demande de subvention auprès du Département de l'Eure au titre des mobilités alternatives pour la RD 313.
- 3) Délibération modificative de la convention de participation financière entre le SIEGE et la commune pour des travaux d'éclairage public au centre Gilbert Martin, votée le 25/09/2018.
- 4) Demande de subvention auprès du Département au titre des Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires pour la rénovation de la partie ancienne de l'école primaire.
- 5) Avis sur le projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Roumois Seine.
- 6) Délibération intégrant l'IFSE « régie » dans le régime indemnitaire RIFSSEP de la commune.
- 7) Compte rendu du SIEGE du 01/12/2018.
- 8) Liste des entreprises retenues en 2018.
- 9) Questions diverses.

- 1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017, il n'a pas signé d'acte depuis le dernier Conseil Municipal.

- 2) Délibération modificative de la demande de subvention auprès du Département de l'Eure au titre des mobilités alternatives pour la RD 313

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental subventionne au titre de la mobilité alternative, la création de cheminements à l'attention des modes doux hors agglomération sur les routes départementales.

Il rappelle que l'entrée de ville de Grand Bourgtheroulde par la route d'Elbeuf est située après le rond-point. De nombreuses habitations longent cette route départementale qui rejoint Elbeuf. Une usine y est installée ce qui induit beaucoup de circulation et notamment des poids lourds. Des aménagements doivent être créés pour que les piétons, notamment les collégiens, puissent circuler en toute sécurité, le long de la route vers l'arrêt de bus par exemple.

### **Arrivée de Madame Isabelle Brun Dobat à 20h35.**

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mobilité alternative pour la création d'un cheminement doux le long de la route d'Elbeuf RD313 hors agglomération. ,**

Ces aménagements consisteraient en :

- Création d'un cheminement doux le long de la RD313, hors agglomération y compris assainissement eaux pluviales :  
58 996€ HT décomposés comme suit :
  - Travaux divers : 13 496 €
  - Assainissement pluvial : 25 955 €
  - Cheminements : 19 545 €

**Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 50%, avec un plafond maximal de 50 000 € HT, par projet.**

- **Coût du projet HT: 58 996.00 € HT**
- **TVA : 11 799.20 €**
- **Coût total du projet : 70 795.20 € TTC**
- **Subvention : 25 000.00 €**
- **FCTVA 16.404% : 11 613.24 €**
- **Autofinancement : 34 181.96 €**

### **3) Délibération modificative de la convention de participation financière entre le SIEGE et la commune pour des travaux d'éclairage public au centre Gilbert Martin, votée le 25/09/2018.**

*Vu la délibération en date du 25/09/2018, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de travaux pour le complément de points lumineux au CGM avec le SIEGE,*

*Vu la demande du SIEGE de modification de ladite convention, suite à des travaux complémentaires au projet,*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

## Travaux de renforcement de l'éclairage public au Centre Gilbert Martin

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 2 700 € au lieu de 2 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiquées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :**

- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

#### 4) Demande de subvention auprès du Département de l'Eure au titre des Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires (FDAT) pour la rénovation de la partie ancienne de l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un projet de rénovation de la partie ancienne de l'école primaire (ancienne cuisine, salle informatique...) dans le but de créer une classe en restructurant l'existant.

Il rappelle qu'une classe a été créée à l'école maternelle pour l'année scolaire 2018-2019, et que la population de Grand Bourgtheroulde s'approche des 4 000 habitants.

Ce projet de restructuration vise la réhabilitation de la partie la plus ancienne de l'école primaire qui accueille presque 350 élèves répartis en 14 classes dont une ULIS. L'objectif est la transformation de l'ancienne cuisine en salle de classe pour la section ULIS et ainsi atteindre 15 salles de classe, 3 ateliers et une bibliothèque. Tous ces espaces seront reliés les uns aux autres, en accessibilité handicapée complète.

La fiche financière estimative de ce projet est de 225 500 € HT soit 270 600 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

- Etudes :	25 500 € HT soit 30 600 € TTC (TVA 20%)
- Travaux :	200 000 € HT soit 240 000 € TTC (TVA 20%)
- <u>Subventions :</u>	
- DETR 40 % :	90 200 €
- FDAT 40% :	90 200 €
- Autofinancement :	45 811 €

- FCTVA : 44 389 €

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **Demander une subvention auprès du Département de l'Eure au titre du FDAT.**

5) Avis sur le projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Roumois Seine.

***Vu** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 ;*

***Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine issue de la fusion de la Communauté de Communes de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Communauté de Communes de Bourgheroulde-Infreville, de la Communauté de Communes du Roumois Nord et de la Communauté de Communes d'Amfreville La Campagne ;*

***Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Communauté de Communes Roumois Seine ;*

***Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier de la Communauté de Communes Roumois Seine ;*

***Vu** l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la Communauté de Communes Roumois Seine ;*

***Vu** la délibération N° CC/AG/83-2018 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire ;*

***Considérant** qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,*

***Considérant** le projet de rédaction des statuts mis en annexe ;*

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'afin d'harmoniser les compétences de la communauté de communes Roumois Seine sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2018, a approuvé la proposition de nouveaux statuts.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine, ci-annexé.**

**Madame Isabelle Brun Dobat demande quelles sont les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Roumois Seine.**

**Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une part de mettre à jour la liste des communes membres de la communauté de communes Roumois Seine et le périmètre en fonction des départs, d'autre part du rappel des compétences obligatoires et des éclaircissements de la compétence optionnelle « assainissement » pour permettre une territorialisation de celle-ci. Cette mise à jour permet également de lister les équipements d'intérêt communautaire qui font apparaître que les trois quarts de ces bâtiments sont sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville. Il faut noter aussi que de nombreuses constructions étaient sur des communes ayant quitté la communauté de communes Roumois Seine, à l'exemple du siège récent de l'ancienne communauté de communes d'Amfreville sis à Fouqueville partie à la CASE. Enfin afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours sera versée à la communauté de communes pour augmenter la Dotation Globale de Fonctionnement de 3%. Malheureusement il n'y a rien sur un Plan Pluriannuel d'Investissements ou un projet de territoire.**

**Madame Isabelle Brun Dobat constate donc que la commune reste à la communauté de communes Roumois Seine.**

**Monsieur le Maire explique qu'effectivement le territoire de la communauté de communes Roumois Seine, même largement amoindri inclut Grand Bourgtheroulde, mais ce nouveau périmètre peut encore bouger !**

6) Délibération intégrant l'IFSE « régie » dans le régime indemnitaire RIFSEEP de la commune.

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme Myriam Ferlin,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2018. ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires responsables d'une régie.  
Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>



De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €
Catégorie B groupe 3		18 001-38 000€	320 €		10 800
Catégorie C groupe 2		3 001-4 600€	120		10 800
Catégorie C groupe 2		Jusqu'à 2 440€	110		10 800

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2019 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Madame Isabelle Brun Dobat demande des explications sur cette délibération.**

**Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'intégration de la part « indemnité de régie » au régime indemnitaire dit RIFSEEP, c'est du formalisme.**

**Madame Isabelle Brun Dobat souhaite connaître quels postes sont concernés.**

**Monsieur le Maire indique que cela ne concerne quatre agents : encaissements des factures de restauration scolaire, encaissements des locations de salles, régie avances et recettes des animations et régie du CCAS.**

**Madame Isabelle Brun Dobat demande si les agents peuvent refuser d'être régisseur de recettes, compte tenu des risques financiers.**

**Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent effectivement refuser mais que ce n'est généralement pas le cas et qu'ils sont couverts par une assurance.**

## 7) Compte rendu du SIEGE du 01/12/2018.

*Vu l'article L5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire résume le comité syndical du 01/12/2018 :

- Le budget 2019 a été voté, en section de fonctionnement, pour un montant de 19 996 000 € contre 20 050 000€ en 2018.
- A noter, en dépenses, que le chapitre « charges à caractère général » a augmenté de 18.6% et que le virement à la section d'investissement a donc diminué de plus de 2 M€.
- A noter en recettes, que le chapitre « redevances électricité et gaz R1 et redevance R2 » a diminué de plus d'1 M€, notamment due à la baisse de la consommation électrique.
- Le budget 2019 a été voté, en section d'investissement, pour un montant de 35 453 300 €.
- A noter, en dépenses, que le montant des travaux reste identique à 2018, mais il est prévu 1 M€ pour l'extension des locaux du SIEGE et 1 M€ pour les stations hydrogènes et 0.5 M€ pour les logiciels et patrimoine.
- A noter, en recettes, la prévision d'un emprunt de 4.5 M€ et l'augmentation des participations de plus d'1 M€.
- Une ligne de trésorerie de 5 M€ est prévue pour 2019.
- Dans le compte rendu d'activités d'ENEDIS et EDF pour 2017, il faut noter que le linéaire du réseau HTA est de 7 896 km, celui de BT de 8 111 km dont 732 km de réseaux aériens nus qui restent la priorité d'ENEDIS. Le temps moyen de coupure électrique a été de 141.4 mn (dont 67.5mn lors de la tempête de janvier 2017). La valeur des actifs de la concession est au 31/12/2017 de plus d'1 milliard d'euros.
- Dans le compte rendu d'activités de concessionnaires gaz pour 2017, il faut noter que le linéaire est de 2 113.3 km représentant 78 957 points de livraison.
- Une modification des conditions financières de contribution des communes C et B aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications, pour le déploiement du réseau très haut débit de 60% à 30%.

## 8) Liste des entreprises retenues en 2018.

Monsieur le Maire précise que la liste des entreprises dont la facturation annuelle est supérieure à 25 000 € HT doit être présentée en Conseil Municipal et affichée.

Budget communal :

Il s'agit essentiellement, en fonctionnement :

- Fluides
- Assurances du personnel
- Petits travaux de voirie
- Petits travaux de bâtiments

En investissement :

- Travaux d'éclairage public
- Travaux de voirie : parking de covoiturage.
- Travaux de rénovation de portes et fenêtres, création d'une clôture
- Achat d'un camion
- Lotissement communal
- Remboursements d'emprunts

Budget assainissement :

Il s'agit essentiellement, en fonctionnement :

- Fluides
- Contrats d'entretien
- Remboursements d'emprunts

En investissement :

- Schéma directeur d'assainissement
- Remboursements d'emprunts

MAIRIE DE GRAND BOURGTHEROULDE - COMMUNE – 2018	
Tiers	
ALPHA FERMETURE 276	30 648,95
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 331,17
GUEUDET AUTO NORMANDIE BOURGTHEROULDE	32 459,83
GAGNERAUD	34 641,43
MBTP	41 355,46
EDF COLLECTIVITES	52 287,86
GAZ DE BORDEAUX	69 445,91
CAISSE EPARGNE DE HTE NORMANDIE	151 419,34

MAIRIE DE GRAND BOURGTHEROULDE - SERVICE ASSAINISSEMENT - 2018	
Tiers	
EDF COLLECTIVITES	35 537,78
EGIS EAU	58 546,80
SERPN	77 798,61
VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	79 490,29
CAISSE EPARGNE DE HTE NORMANDIE	107 146,59

## 9) Questions diverses.

**Monsieur Stéphane Leclerc informe le Conseil Municipal que Grand Bourgtheroulde est labélisée « ville active et sportive ». La remise du label a lieu à Angers le 08 février prochain.**

**Monsieur le Maire remercie la commission et surtout la secrétaire qui a préparé ce dossier pour permettre cette labélisation qui récompense les communes qui s'investissent sur le plan sportif.**

**Madame Isabelle Brun Dobat s'inquiète des automobilistes qui prennent la rue de l'Eglise en sens interdit.**

**Monsieur Didier Parin informe qu'un rappel a encore été fait pour la gestion des déchets du chantier Natura Park.**

**Madame Laetitia Douville s'inquiète des véhicules stationnés sur la chaussée, de part et d'autre des chicanes au chemin rouge.**

**Monsieur le Maire précise qu'un courrier suivi d'un rendez-vous doit normaliser cette situation.**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements à M Jacques le Cann de Bretagne pour l'envoi de 6 cartes postales anciennes de Bourgtheroulde, son père avait été affecté à la gendarmerie de Bourgtheroulde et il en garde un bon souvenir.**

**Une réunion dans le cadre du Grand Débat National aura lieu le vendredi 8 février à 20h30 au Centre Gilbert Martin.**

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.*

*Compte rendu affiché le vendredi 01 février 2019 à 17 heures.*